



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 2 juillet 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Georges BURBA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - Mme Marie-José SALAT - M. Patrice VOIR - Mme Nathalie BERANGER - M. Richard CAZENAVE - M. Lionel FILIPPI - Mme Mireille D'ORNANO - Mme Laure MASSON

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Fabien MALBET
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à M. Antoine BACK
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Thierry CHASTAGNER
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à M. Patrice VOIR
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
M. Vincent BARBIER donne pouvoir à M. Richard CAZENAVE
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI
M. Alain BREUIL donne pouvoir à Mme Mireille D'ORNANO

Absents excusés :

M. Matthieu CHAMUSSY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Vincent FRISTOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20190708_63 - Avenant n°4 à la convention définissant les modalités d'encaissement du CAIRN - Monnaie Locale Complémentaire - dans le cadre des régies municipales.

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

63-(18364). FINANCES : Avenant n°4 à la convention définissant les modalités d'encaissement du CAIRN - Monnaie Locale Complémentaire - dans le cadre des régies municipales.

Madame Anne-Sophie OLMOS et Monsieur Pascal CLOUAIRE exposent,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 3-3809 du 26 mars 2018, la Ville a souhaité soutenir l'Association du CAIRN afin de promouvoir l'utilisation d'une monnaie locale complémentaire et citoyenne sur le bassin de vie grenoblois.

L'utilisation de cette monnaie locale a différents objectifs : favoriser l'activité économique locale, établir la confiance et encourager l'entraide entre les utilisateurs, soutenir la transition énergétique, respecter l'environnement et permettre au citoyen de s'impliquer dans la gouvernance de sa monnaie.

Afin d'appuyer la démarche de l'association, la Ville de Grenoble a adhéré à l'association et a mis en œuvre plusieurs actions de soutien en permettant notamment l'encaissement en CAIRN pour le paiement de certains services publics : au Musée (droits d'entrée, abonnements, location d'audio-guides), dans les bibliothèques Alliance et Teisseire-Malherbe (abonnements) et au self Clemenceau (pré-paiement de repas sur badges automatisés).

L'encaissement dans ces régies de recettes est effectif depuis le 1er juin 2018. Les modalités de mise en œuvre des encaissements ont été précisées dans une convention signée par la Ville et l'association intitulée « Convention définissant les modalités d'encaissements du CAIRN – Monnaie Locale Complémentaire – dans le cadre des régies municipales »

Depuis lors, l'encaissement du Cairn a été étendu à d'autres régies municipales : les droits d'entrée aux rencontres du cinéma de montagne (délibération n° 76-6007 du 24 septembre 2018 – Avenant n°1 à la convention), les droits de place pour les marchés grenoblois (délibération n°56-11998 du 4 février 2019 – Avenant n°2 à la convention) et les droits d'entrée au Forum des Associations (délibération n°32-13471 du 25 mars 2019 – Avenant n°3 à la convention).

Afin de continuer à appuyer le développement du CAIRN et à favoriser sa circulation sur le territoire, la ville de Grenoble entend encourager l'utilisation du CAIRN par ses créanciers, notamment les élus, les agents, les associations et les entreprises, dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique. Pour ce faire, la Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif mis en place par la ville de Bayonne en juin 2018. Le déroulement des opérations sera alors réalisé de la manière suivante :

1. Sur la base du libre consentement, le créancier, qui doit être membre de l'association Le Cairn, remet au comptable public de la commune, directement ou par l'intermédiaire de la commune, un mandat signé autorisant Le Cairn à percevoir en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Ville. Le mandat doit être formulé par écrit pour permettre au comptable public de la commune de s'assurer du caractère libératoire du règlement.
2. Le comptable public verse, en euros, le montant de la créance sur le compte de l'association Le Cairn.
3. L'association crédite le compte du créancier de la ville d'un montant en cairn, égal au montant d'euros reçus.

Le dispositif entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé d'adopter un avenant n°4 à la convention d'encaissement du CAIRN dans les régies municipales permettant :

- d'une part de modifier le titre de la convention initialement intitulée « Convention définissant les modalités d'encaissements du CAIRN – Monnaie Locale Complémentaire – dans le cadre des régies municipales » comme suit : « Convention entre la ville de Grenoble et l'association « Le Cairn » pour le développement et la diffusion de la Monnaie locale complémentaire de la région grenobloise ».
- d'autre part de compléter l'« Article 3 – Modalité de fonctionnement » de la convention évoquée ci-dessus en ajoutant un paragraphe intitulé « 3-5) Dispositif visant à favoriser la mise en circulation du Cairn » afin d'introduire le dispositif énoncé précédemment permettant d'encourager l'utilisation du CAIRN par les créanciers de la Ville.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 24 juin 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'encaissement du CAIRN dans les régies municipales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention ci-joint et tout document y afférant.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,
Mme Anne-Sophie OLMOS

Affichée le : 11 juillet 2019